



MARE  
DEVIC-EN-BIGORRE

**ARRETE N° 2025-200- 12**  
**REGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**Avenue de Tarbes/ chemin de la Poutge de Pujo**

Le Maire de la Commune de Vic-en-Bigorre ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 19 mai 2016 ;

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8e<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995 ;

Considérant que pour assurer un maximum de sécurité des usagers du domaine public routier : automobilistes, piétons, cyclistes, et mener à bien les travaux de reprise de chaussée, avenue de Tarbes/ chemin de la Poutge de Pujo, le 17 décembre 2025, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la commune de Vic- en-Bigorre ;

**ARRETONS**

**Article 1** : Afin de procéder aux travaux de reprise de chaussée, avenue de Tarbes/Poutge de Pujo, à l'intérieur de l'agglomération sur le territoire de Vic-en-Bigorre :

La circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés le 17 décembre 2025.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera réglée, si besoin, par alternat (feux tricolores ou K 10) ou par signalisation B15/C18.

**Article 3** : La circulation des piétons sera modifiée le 17 décembre 2025 avenue de Tarbes/chemin de la Poutge de Pujo.

**Article 4** : Le balisage et la mise en place de la signalétique réglementaire de déviation piétons sera à la charge de l'entreprise.

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à la charge de l'entreprise, sera mise en place et entretenue par cette dernière. Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparus.

**Article 5** : Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de circulation pendant la période considérée sur les voies concernées.

**Article 6** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Vic-en-Bigorre conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- M. le Directeur du SDIS — Centre de Secours de Vic-en-Bigorre ;

Fait à VIC-EN-BIGORRE

Le 11 décembre 2025

**Par délégation du MAIRE**  
**Le responsable des Services Techniques**  
**Romain LAGRANGE**

